



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique
et de la coordination
départementale

Bureau de la coordination
des politiques publiques et des
actions interministérielles

ARRETE n° 2011-11-444
modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral
n° 09-316 du 3 août 2009

Commune des Moitiers d'Allonne

Installation de stockage de déchets inertes

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.541-30-1, R.541-65 à R.541-75 et R.541-80 à R.541-82 ;
- Vu le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09-316 du 3 août 2009 autorisant la communauté de communes de la Côte des Isles, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit "le Bosquet" sur le territoire de la commune des Moitiers d'Allonne ;
- Vu la demande de modification, en date du 8 novembre 2011, déposée par la communauté de communes de la Côte des Isles, conformément aux dispositions introduites par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE :

Article 1^{er} – Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 09-316 du 3 août 2009 susvisé sont modifiés comme suit :

L'article 2 est supprimé et remplacé comme suit :

"Sont admis dans l'installation de stockage de déchets inertes :

- tout déchet inerte visé par la liste de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010,
- tout déchet inerte non visé par cette même liste sous réserve qu'il satisfasse à la procédure d'acceptation préalable définie à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010.

Le dépôt de tout autre déchet, notamment les déchets recyclables tels que cartons, emballages en carton, emballages en verre, emballages métalliques... est strictement interdit et relève des infractions et sanctions prévues par le code de l'environnement."

L'article 3 est supprimé et remplacé comme suit :

"L'exploitation est autorisée pour une durée de 15 années à compter de la notification de l'arrêté initial du 3 août 2009. Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- déchets inertes : 36 000 tonnes,
- déchets amiante : 0 tonne."

L'article 4 est supprimé et remplacé comme suit :

"Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont les suivantes :

- déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 2 400 tonnes,
- déchets amiante : 0 tonne."

L'article 5 est supprimé et remplacé comme suit :

"L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I de l'arrêté initial du 3 août 2009 ainsi qu'en fonction du plan de phasage joint au présent arrêté.

L'exploitation du site de stockage est confiée à M. Thierry MOREL, responsable des services techniques de la communauté de communes de la Côte des Isles."

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire des Moitiers d'Allonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Lô, le 1^{er} 8 NOV. 2011
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.


Christophe MAROT

Copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

**M. le président de la Communauté de communes de la Côte des Isles – 15 Rue de Becqueret –
ZA du Pré Bécouffret – BP 137 - 50270 – Barneville Carteret**

M. le maire des Moitiers d'Allonne

M. le directeur départemental des territoires et de la mer – service environnement - Saint-Lô

**M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-
Normandie – 10, Bd du Gal Vanier – BP 60040 – 14006 CAEN cedex**

**M. le délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé de Basse- Normandie
– service santé-environnement - SAINT-LO**

**M. le chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles
S/C. de M. le directeur de Cabinet**

SAINT-LO, le 18 NOV. 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau,


Véronique NAEL